



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone H-222

Lundi 7 avril 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Autoriser une habitation collective de quatre chambres dédiées à une clientèle étudiante;
- Permettre la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone H-222 en modifiant sa grille des usages et normes;
- Augmenter l'offre de logements pour les étudiants.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Tous les articles
(Spécifier les constructions et les usages qui sont autorisés)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Aucun article

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- ✓ Permettre la classe d'usages « Habitation collective (H7) »;

Zone H-222

[illegible]

Modifications à la grille des usages et normes de la zone H-222

- ✓ Augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de « 1/1 » à « 1/2 »;
- ✓ L'ensemble des autres normes de la grille des usages et normes de cette zone demeure identique à celles actuellement fixées pour la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » isolée.

Extrait de la grille des usages et normes

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-222

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES								
	Isolée	■		■					
	Jumelée		■						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant min./max. (m)	6/-	6/-	6/-					
	Avant secondaire min./max. (m)								
	Latérale 1 min. (m)	1,5	0	1,5					
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4					
	Arière min. (m)	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
	Largeur min. (m)	7	6	7					
	Profondeur min. (m)	6	6	6					
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-	50/-					
	Superficie de plancher min./max. (m2)								
	Hauteur en étage min./max.	1/1	1/1	1/1					
	Hauteur en mètre min./max.	-/6,5		-/6,5					
	RAPPORTS	RAPPORTS							
		Logements/bâtiment min./max.	1/1		1/2				
		CES min./max.	-/0,4	-/0,5	-/0,1				
COS min./max.									
TERRAIN	LOTISSEMENT								
	Largeur min. (m)	15/20	12/15	15/20					
	Profondeur min. (m)	25	25	25					
	Superficie min. (m2)	500/550	325	500/550					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES								
	Aire de contrainte	(3)	(3)	(3)					
	PILA								
	PAE								
	Type d'affichage								
	Usage conditionnel								
	PPCMOI								
	Pouvoir temporaire en habitation								
	Dispositions particulières	(54)	(54)	(54)					
	Notes								

NOTES

(3) Les dispositions des articles 650 à 652 du chapitre 14 relatives aux zones à risque d'érosion de catégorie 2 (Ville) s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.
(54) Les dispositions relatives à la règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment principal à l'article 342 du chapitre 9 s'appliquent.

AMENDEMENTS

No.Régl.	Date

Identification des zones susceptibles d'approbation
référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics